



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

ARRONDISSEMENT DE MONTRISON

CANTON DE BOEN

ARRETE TEMPORAIRE A2024-07-03 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Vu le Code de la Route notamment ses articles R1 et R4

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et 2213-2

Vu la demande de Monsieur Jean Guillaume RIVAT de la Société CHOLTON SAS située 197 Ancien Canal de la Madeleine – 69 440 CHABANIERE,

Considérant que pour permettre d'effectuer des travaux AEP Rue des Jardins

ARRETE

Article 1^{er} : La société référencée ci-dessus est autorisée à effectuer les travaux désignés en préambule pour la période du 02 au 23 Septembre 2024.

Article 2 : La Société empiètera sur la chaussée « Rue des Jardins » et « Route du Soleil Couchant » au fur et à mesure de l'avancée des travaux en laissant une largeur de voie maintenue de trois mètres.

Article 3 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé dans les deux mois à partir de la notification conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R421-7 du code de justice Administrative auprès du Tribunal administrative de Lyon ou par la voie du « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

A Bussy-Albieux,
le 26 Juillet 2024



Le Maire
Serge DERORY

Affichage fait le..... 30 JUIL. 2024numériquement